

3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du
collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du
conseil communal, au bureau du secrétaire,
les documents suivants :**

- Rapport des séances du comité du syndicat PROSUD
des 8 octobre 2020 et 26 janvier 2021**
- Rapport de la séance du comité du syndicat SYVICOL
du 15 mars 2021**
- Rapport de la séance du comité du syndicat SIDOR du
10 mai 2021**
- Rapport sur les activités du syndicat SIDOR de
l'exercice 2020**
- Courrier des parents et représentants des parents
de Lamadelaine concernant les structures actuelles
l'école fondamentale « Beim Tételbiërg' à Lamadelaine**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Location des terrains de tennis au Centre national de jeux de quilles a Pétange par le tennis club de Pétange	2.822.708213.99002	4.733,26 €
	Total		4.733,26 €

2021

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Participation financière de l'Etat dans le cadre du Pacte Logement	1.690.168000.99001	977.602,50 €
2	Subside pour les travaux de réaménagement des vestiaires et d'aménagement d'une nouvelle buvette sur le terrain de football à Pétange (Ministère des Sports)	1.821.161000.15001	260.000,00 €
3	Subside pour les travaux de réaménagement des vestiaires et d'aménagement d'une nouvelle buvette sur le terrain de football à Pétange (Ministère de l'Environnement)	1.821.161000.15001	21.228,00 €
4	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	34.225,55 €
5	TVA – mois mars	2.121.748391.99001	5.869,68 €
6	TVA – mois avril	2.121.748391.99001	30.491,54 €
7	TVA – déclaration annuelle 2020	2.121.748391.99001	48.874,33 €
8	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	70.766,50 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
9	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	95.420,34 €
10	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	276,97 €
11	Impôt commercial – 2 ^e trimestre 2021	2.170.707120.99001	249.000,00 €
12	Fonds de dotation globale des communes – solde 1 ^{er} trimestre 2021	2.170.744560.99001	6.895.562,71 €
13	Fonds de dotation globale des communes – solde 1 ^{er} trimestre 2021	2.170.744560.99001	152.480,29 €
14	Fonds de dotation globale des communes – avance 2 ^e trimestre 2021	2.170.744560.99001	7.048.043,00 €
15	Remboursements divers	2.180.748380.99001	108,58 €
16	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	259,27 €
17	Intérêts de procédure	2.180.755300.99002	225,00 €
18	Club senior: Remboursement participation aux frais de fonctionnement	2.221.748380.99001	13.967,76 €
19	Maison Relais – Part Etat – 1 ^{re} avance 2021	2.242.744611.99001	1.186.751,00 €
20	Maison Relais – Part Etat – 2 ^e avance 2021	2.242.744611.99001	1.186.750,00 €
21	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	21.506,14 €
22	Maison relais à Pétange: Installation photovoltaïque – février à mars 2021	2.425.702300.99001	1.576,31 €
23	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	173,53 €
24	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	58,07 €
25	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	253,80 €
26	Piscine de Pétange: Droits d'entrée – avril 2021	2.823.706090.99001	3.973,00 €
	Total		18.305.443,87 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.2.	Administration générale Participation financière de l'Etat dans le cadre du « Pacte Logement » et vote d'un crédit spécial	Décisions
------	---	------------------

Le conseil communal,

Vu la convention « Pacte Logement », approuvée par le conseil communal lors de sa séance du 8 décembre 2008 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 janvier 2009, sous réf. 57/09/CAC ;

Considérant que l'article 6.1. de ladite convention précise que la contribution financière est portée sur un fonds de réserve permettant d'avoir toute la transparence requise à la fois pour un suivi de l'utilisation effective de cette contribution financière et le cas échéant pour avoir un aperçu rapide de l'éventuelle restitution (partielle ou complète) de cette contribution financière dans le cas où l'objectif fixé n'a pas été atteint par la commune ;

Vu la circulaire n°2749 du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2008 fixant les dispositions relatives aux contributions financières de l'Etat aux communes introduites par la législation relative au pacte logement ;

Considérant qu'il ressort de la circulaire précitée que les communes doivent imputer la participation financière de l'Etat sur l'article 1/690/168000/99001 du chapitre des recettes extraordinaires libellé « Participation financière de l'Etat dans le cadre du Pacte au Logement » et porter le même montant en dépense à l'article 4/690/291500/99001 du chapitre des dépenses extraordinaires libellé « Dotation au fonds de réserve pacte logement » ;

Considérant qu'un subside de 977.602,50 euros a été attribué à la commune pour l'exercice 2021 par le Ministère du Logement, tenant compte de la situation de la population fin 2020 ;

Vu que la commune doit inscrire le même montant aussi bien en recette qu'en dépense, le budget reste en équilibre ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 et plus spécialement l'article 1^{er} portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu spécialement l'article 127 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De voter un crédit spécial de 977.602,50 euros à inscrire à l'article 4/690/291500/99001 libellé « Dotation au fonds de réserve pacte logement » du budget approuvé de l'exercice 2021.
2. D'inscrire une recette de 977.602,50 euros à l'article 1/690/168000/99001 libellé « Participation financière de l'Etat dans le cadre du Pacte Logement » du budget approuvé de l'exercice 2021.

Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière d'y donner son attache.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.3.	Administration générale Adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat intercommunal Minett-Kompost et approbation des nouveaux statuts	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1993 autorisant la création du syndicat Minett-Kompost ainsi que l'arrêté grand-ducal modificatif du 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du comité du syndicat Minett-Kompost du 11 février 2019 portant sur l'accord de principe pour l'adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat Minett-Kompost ;

Vu la délibération du comité du syndicat Minett-Kompost du 29 mars 2021 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat Minett-Kompost ;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville de Luxembourg du 14 juin 2021 concernant le désir d'adhérer au syndicat intercommunal Minett-Kompost ;

Vu le texte des nouveaux statuts du syndicat intercommunal Minett-Kompost tel qu'il a été approuvé par son comité par délibération du 29 mars 2021 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 relative aux syndicats de communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De se prononcer pour l'adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat intercommunal Minett-Kompost.
2. D'adopter le texte des nouveaux statuts du syndicat Minett-Kompost.
3. De transmettre la présente délibération au syndicat, lequel se chargera d'envoyer le dossier complet (statuts, délibérations des communes membres et délibération du comité dudit syndicat) à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 juin 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.4.	Administration générale Démission d'office et nomination dans la commission de l'égalité	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 4 mai 2020 par laquelle M. Vitor Nunes a été nommé membre de la commission de l'égalité ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que M. Vitor Nunes a été absent, sans motif légitime, à trois réunions consécutives et que, conformément aux dispositions de la section 7 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, il doit être considéré comme démissionnaire d'office ;

Vu un courrier du 7 juin 2021 du groupement politique « Pirate Partei » proposant M. Gilles Mertz en tant que remplaçant du membre démissionnaire M. Vitor Nunes ;

Vu une lettre du 8 juin 2021 de M. Gilles Mertz confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 7 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission d'office de M. Vitor Nunes ;
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des quinze bulletins trouvés dans l'urne, treize portent la mention « oui » et deux bulletins sont restés blanc

En conséquence, M. Gilles Mertz, demeurant à L-4804 Rodange, rue de Maribor n°4, est nommé nouveau membre de la commission de l'égalité pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de l'égalité se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Agostino Maria	président	CSV
Da Silva Santos José	membre	LSAP
Faber-Roos Viviane	membre	Déi Gréng
Mertz Gilles	membre	Pirate Partei
Monteiro Meireles Anabela	membre	CSV
Pierre-Grethen Marie-Paul	membre	LSAP
Soares de Macedo David	membre	CSV
Toth Laszlo	membre	CSV

Transmet une expédition de la présente au président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.5.	Administration générale Travaux de remplacement de la détection d'incendie et d'intrusion au terrain de foot à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 10 juin 2021, à savoir :

Terrain de foot à Pétange: travaux de remplacement de la détection d'incendie et d'intrusion (article 4.821.222100.20016 – exercice 2020)

Total des crédits approuvés : 35.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 35.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 29.363,45 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.	Personnel communal Création de deux postes de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins des services de l'enseignement et de l'aménagement communal	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

informant d'une part que :

- le service de l'enseignement est actuellement composé d'un chef de service du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, ainsi que d'une fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, qui bénéficie jusqu'au 31 juillet 2030 d'un service à temps partiel correspondant à 80% d'une tâche complète ; un nouveau fonctionnaire à temps complet du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, assumera ses nouvelles fonctions au service de l'enseignement avec effet au 1^{er} juillet 2021 ;
- le chef de service envisage de prendre un congé parental à temps complet d'une durée de six mois à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- l'agent précité partira en retraite avec effet au 1^{er} mars 2024 ;
- dans l'intérêt du bon fonctionnement du service, il y a lieu de recruter sans tarder un remplaçant ;

constatant d'autre part que :

- le service de l'aménagement communal est actuellement constitué de cinq agents, dont une fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, qui bénéficie jusqu'au 30 septembre 2021 d'un service à temps partiel correspondant à 40% d'une tâche complète suivi d'un service à temps partiel correspondant à 75% d'une tâche complète jusqu'au 31 juillet 2030 ;
- un agent se trouve actuellement en congé de maladie de longue durée et son retour ne peut être déterminé à l'heure actuelle ;
- le nombre et le volume des dossiers à traiter par ledit service ne cesse d'augmenter ;

proposant aux membres du conseil communal, notamment en vue de ne pas créer une pénurie de personnel prévisible, :

- de préparer d'ores et déjà le départ à la pension du chef du service de l'enseignement et, en conséquence, de créer un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) supplémentaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ; au moment du départ à la pension de l'agent précité, ce poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, sera supprimé ;

- au vue de garantir le bon fonctionnement du service de l'aménagement communal, de créer un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) supplémentaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;

Vu les avis favorables de la délégation des fonctionnaires et employés communaux en date du 2 juin 2021 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service de l'aménagement communal un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps supplémentaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.
2. De créer pour les besoins du service de l'enseignement un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps supplémentaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.
3. De supprimer le poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au moment du départ à la pension du fonctionnaire à remplacer.
4. De charger le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement des nouveaux fonctionnaires (m/f).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

6.1.	Affaires sociales Approbation du contrat de bail relatif à la location d'un logement social sis à Lamadelaine, rue Grousswiss n°3	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 4 juin 2021 conclu avec Mme Esmina Calakovic demeurant à L- 4870 Lamadelaine, rue de l'Eglise n° 1-A, aux termes duquel l'Administration communale, sur proposition de l'Office social de Pétange, met à la disposition un appartement sis à L-4877 Lamadelaine, rue Grousswiss n° 3, numéro cadastral 804/3561 ;

Considérant que le bail prend effet le 1^{er} juillet 2021, qu'il est conclu pour la durée d'une année, qu'il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation de part et d'autre et que le loyer a été fixé par l'Office social de Pétange, sur base d'une enquête sociale, à 471,00 euros par mois pour l'appartement et qu'il est à verser à la caisse communale au début de chaque mois ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

6.2.	Affaires sociales Adaptation du loyer d'un logement social sis à Lamadelaine, rue Grousswiss n°17	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014, référence n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Revu sa délibération du 17 mai 2021, par laquelle il a procédé à l'adaptation annuelle des loyers pour les logements sociaux ;

Vu une délibération de l'Office social de Pétange du 2 juin 2021, par laquelle il propose à la Commune une augmentation du loyer mensuel actuel de Mme Frantz Malou à 450,00 euros, en fonction d'une nouvelle enquête de l'Office social suite à un changement de la situation financière de Mme Frantz Malou ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'ajuster le loyer mensuel de Mme Frantz Malou, habitant à Lamadelaine, rue Grousswiss n°17, de 370,00 euros à 450,00 euros à partir du 1^{er} juillet 2021.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

7.1.	Enseignement Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2021/2022	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission ;

Considérant que l'organisation scolaire, comprenant toutes les données nominatives et chiffrées, sera définitivement arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins pour le 1^{er} octobre suivant la rentrée des classes ;

Revu sa décision du 19 avril 2021 portant sur le projet d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 8 juin 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental de l'année scolaire 2021/2022 de la Commune de Pétange qui fait partie intégrante de la présente.

La présente délibération est transmise au directeur de région de l'enseignement fondamental pour avis et au Ministre de l'Éducation nationale pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

7.2.	Enseignement Approbation des plans de développement de l'établissement scolaire (PDS)	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 29 juin 2017 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Considérant que les plans de développement de l'établissement scolaire ont été élaborés par les écoles et avisés favorablement par les représentants des parents d'élèves et le directeur de région de l'enseignement fondamental ;

Considérant que le plan de développement de l'établissement scolaire est établi pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et est lié à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 8 juin 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

les plans de développement de l'établissement scolaire (PDS) des écoles de Lamadelaine, Pétange et Rodange, tels qu'ils ont été élaborés par les comités d'écoles de la Commune de Pétange.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

8.1.	Environnement Approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- par décision du 28 avril 2014, le conseil communal avait approuvé le contrat « Pacte Climat 1.0 » ;
- les expériences du « Pacte Climat 1.0 » ont montré que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat qui prennent activement part à la mise en œuvre des mesures pour la protection du climat ;
- dans le programme gouvernemental 2018 - 2023, le Gouvernement a annoncé l'intention de l'Etat de prolonger et de reconduire un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection du climat qui mettra davantage l'accent sur la disponibilité des données et renforcera l'approche quantitative dans sa mise en œuvre ;
- le 9 juin 2021, la Chambre des députés a voté à l'unanimité le projet de loi portant création d'un Pacte Climat 2.0 avec les communes ;
- le but du nouveau contrat « Pacte Climat 2.0 » est dès lors d'encourager et de fortifier l'engagement des autorités locales en renforçant les objectifs et en étendant le catalogue de mesures notamment en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables ;
- le collège échevinal a signé le 4 juin 2021 le contrat « Pacte Climat 2.0 » avec l'Etat luxembourgeois, représenté par le Ministre de l'Environnement ;
- l'adhésion au « Pacte Climat 2.0 » ouvre le droit pour la Commune, pendant la durée du contrat, à se voir octroyer une subvention variable annuelle dont le montant varie en fonction de la catégorie de certification obtenue, du nombre d'habitants de la commune ainsi que de la date d'octroi de certification et de mise à disposition d'un conseiller climat ;
- des obligations incombent à la Commune, dont entre autres la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, la mise en place d'une équipe interdisciplinaire de responsables locaux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi annuel du programme de travail ainsi que l'établissement d'un rapport annuel ;
- une nouvelle Equipe Climat sera mise en place prochainement, conformément aux dispositions de l'article 5.1.2. du catalogue de mesures ;
- le collège échevinal a décidé de continuer à travailler avec un conseiller climat externe dans le cadre du présent contrat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat « Pacte Climat 2.0 » tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

8.2.	Environnement Convention avec l'association Valorlux ASBL pour la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 21 mars 2017 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages ;

Vu la convention 123P04 conclue en date du 21 mai 2021 entre l'association Valorlux ASBL et l'Administration communale de Pétange relative à la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la nouvelle convention développe son champ d'application en élargissant la gamme de matières plastiques collectés par le biais des sacs bleus aux gobelets, aux barquettes/blisters et aux films en plastique par rapport à la convention 123P03 du 25 novembre 2015 ;

Considérant que la susdite convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'elle est tacitement reconductible d'année en année faute d'avoir été dénoncée par lettre recommandée à la poste au moins quatre mois avant son échéance annuelle par une des deux parties ;

Considérant que les responsables communaux sont conscients de la nécessité de développer et de soutenir des systèmes en vue de la prévention, du recyclage et de la valorisation des emballages et des déchets d'origine ménagère ;

Vu les différentes clauses et conditions de ladite convention ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.1.	Contrat de bail conclu avec la société Lux-Manes SARL relatif à la location de locaux au Centre Wax à Pétange : renonciation au loyer	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 avril 2018, par laquelle il a approuvé le contrat de bail relatif à la location des locaux du restaurant Brasserie Wax à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 27 avril 2018, référence n° 57/18/CAC ;

Revu sa délibération du 13 juillet 2020, par laquelle il a accordé à la société Lux-Manes SARL une renonciation aux loyers pour les mois d'avril à juin 2020 et une réduction du loyer mensuel à hauteur de 1.200,00 euros pour les mois de juillet à décembre 2020 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- soulignant que les entreprises du secteur HORECA n'ont pas été épargnées des conséquences financières associées à la pandémie liée au virus du COVID-19 ;
- expliquant que le Gouvernement a décidé un nouveau confinement partiel, incluant la fermeture du secteur HORECA du 26 novembre au 15 décembre 2020 avec des prolongations successives allant jusqu'au 15 mai 2021 ;
- expliquant que le Gouvernement a décidé d'alléger les mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19, dont entre autres l'autorisation conditionnée de réouverture des terrasses du secteur HORECA à partir du 16 mai 2021 ;
- proposant en l'occurrence d'accorder à la société Lux-Manes SARL, exploitant du restaurant et débit de boissons susmentionné, une renonciation de loyer pour la période s'étalant de janvier à mai 2021 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une voix contre d é c i d e

d'approuver la renonciation de loyer pour les mois de janvier à mai 2021.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné son aval au contrat de bail initial mentionné ci-avant.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.2.	Contrat de bail conclu avec la société Munhowen SA relatif à la location de locaux au Centre QT à Pétange : renonciation au loyer	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2017, par laquelle il a adopté le contrat de bail relatif à la location des locaux de la brasserie « Um Dill » au Centre QT à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 4 octobre 2017, référence n° 57/17/CAC ;

Revu sa délibération du 13 juillet 2020, par laquelle il a accordé à la société Munhowen SA une renonciation aux loyers pour les mois d'avril à juin 2020 et une réduction du loyer mensuel à hauteur de 700,00 euros pour les mois de juillet à décembre 2020 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- soulignant que les entreprises du secteur HORECA n'ont pas été épargnées des conséquences financières associées à la pandémie liée au virus du COVID-19 ;
- expliquant que le Gouvernement a décidé un nouveau confinement partiel, incluant la fermeture du secteur HORECA du 26 novembre au 15 décembre 2020 avec des prolongations successives allant jusqu'au 15 mai 2021 ;
- expliquant que le Gouvernement a décidé d'alléger les mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19, dont entre autres l'autorisation conditionnée de réouverture des terrasses du secteur HORECA à partir du 16 mai 2021 ;
- proposant en l'occurrence d'accorder à la société Munhowen SA, exploitant du débit de boissons susmentionné, une renonciation de loyer pour la période s'étalant de janvier à mai 2021 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une voix contre d é c i d e

d'approuver la renonciation de loyer pour les mois de janvier à mai 2021.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné son aval au contrat de bail initial mentionné ci-avant.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.3.	Contrat de bail conclu avec la société Champs des Roses SARL relatif à la location de locaux au Home St Hubert à Pétange : renonciation au loyer	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2021, par laquelle il a approuvé le contrat de bail relatif à la location des locaux du café « Am Home » à Pétange, au Home St Hubert, rue de l'Eglise n° 52, approuvée par l'autorité supérieure le 7 avril 2021, référence n° 57/21/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- soulignant que les entreprises du secteur HORECA n'ont pas été épargnées des conséquences financières associées à la pandémie liée au virus du COVID-19 ;
- expliquant que le Gouvernement a décidé un nouveau confinement partiel, incluant la fermeture du secteur HORECA du 26 novembre au 15 décembre 2020 avec des prolongations successives allant jusqu'au 15 mai 2021 ;
- expliquant que le Gouvernement a décidé d'alléger les mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19, dont entre autres l'autorisation conditionnée de réouverture des terrasses du secteur HORECA à partir du 16 mai 2021 ;
- proposant en l'occurrence d'accorder à la société Champs des Roses SARL, exploitant du débit de boissons susmentionné, une renonciation de loyer pour la période s'étalant de l'entrée en vigueur du contrat de bail jusqu'au mois de mai 2021 inclus ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une voix contre d é c i d e

d'approuver la renonciation de loyer pour la période s'étalant de l'entrée en vigueur du contrat de bail jusqu'au mois de mai 2021 inclus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné son aval au contrat de bail initial mentionné ci-avant.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 juin 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.4.	Contrat de bail avec la Police grand-ducale portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 5 février 2021 conclu avec la Police grand-ducale siégeant à Luxembourg (Findel), rue de Trèves n°1 A-F ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'emplacement d'équipements radioélectriques sécuritaires ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet à partir du 5 février 2021, il est conclu pour une durée de neuf ans et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à l'euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 juin 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

9.5.	Propriétés Contrat de bail avec l'établissement public Post Luxembourg portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 4 juin 2021 conclu avec l'établissement public Post Luxembourg siégeant à Luxembourg, rue de Reims n°20 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'agencement des équipements techniques nécessaires aux futures avancées dans le domaine de la télécommunication ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet à partir du 1^{er} mai 2021, il est conclu pour une durée de neuf ans et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à 4.380,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 juin 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

9.6.	Propriétés Contrat de bail avec l'association Radioamateurs du Luxembourg ASBL portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 12 février 2021 conclu avec l'association Radioamateurs du Luxembourg ASBL siégeant à Luxembourg, rue d'Anvers n°10 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'agencement de ses équipements techniques nécessaires aux futures avancées dans le domaine de la télécommunication ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet le jour de la signature, il est conclu pour une durée de neuf ans et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à l'euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Gira Carlo, Martins Dias Rui, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

9.7.	Propriétés Contrat de bail relatif à la location de terrains communaux sis à Rodange, lieux-dits « Zwèschen de Reeher », à M. Guy Arend	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu un contrat de bail du 14 mai 2021, aux termes duquel l'Administration communale donne en location à M. Guy Arend les terrains communaux sis à Rodange, lieu-dit « Zwèschen de Reeher », partie des parcelles n° cad 448/5999 et 379/6891, d'une surface totale approximative de 63 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- Le bail prend effet à partir du 1^{er} novembre 2021 et est conclu pour la durée de neuf ans avec renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de trois ans, sauf dénonciation préalable de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à 1 euro l'are, soit donc un prix de location total de 63,00 euros ;
- Les parcelles sont soumises à des conditions d'exploitation telles que l'interdiction de fertilisation, de chaulage et de l'emploi de pesticides, de travaux mécaniques, du changement du régime hydrique des terrains ainsi que l'obligation du fauchage à raison de deux coupes par an tout en précisant que le pâturage n'étant pas admis ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.8.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Vieux Moulin », de la part de M. Andy Schrank	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 23 avril 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Vieux Moulin », de la part de M. Andy Schrank ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Vieux Moulin », place voirie, partie du numéro cadastral 776/4769, avec une contenance approximative de 0,31 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 17 au 31 mai 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	
9.9.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société DS2 Promotions SARL	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 avril 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société DS2 Promotions SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie (lot n°4), partie du numéro cadastral 565/4417, d'une contenance approximative de 0,13 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral et les frais afférents sont à charge du cédant) ;

Considérant que ladite acquisition gratuite est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 21 mai au 7 juin et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.10.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à M. Bruno Poquet	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 avril 2021, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à M. Bruno Poquet ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant qu'il s'agit un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », place, n° cadastral 327/7739, avec une contenance d'environ 0,44 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 330,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 21 mai au 7 juin 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.11.	Compromis concernant la vente de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à Mme Liliane Huberty	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 avril 2021, ayant pour objet la vente de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à Mme Liliane Huberty ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », place voirie et place (partie du terrain agricole public) avec des contenances estimées à 0,30 are respectivement 0,05 are ;

Considérant que la vente des terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are pour la place voirie et de 600,00 euros l'are pour la partie terrain agricole, c'est-à-dire au prix total approximatif 255,00 euros (les surfaces exactes seront fixées par mesurage cadastral à charge de l'acquéreur et le montant du prix de vente sera adapté en fonction) ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 7 au 24 mai 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	
9.12.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Michel Rodange », de la part de la société ELSA-IMMO SARL	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 septembre 2019, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

Vu l'acte du 21 mai 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société ELSA-IMMO SARL d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Michel Rodange », place voirie, numéro cadastral 611/8245 (partie des anciens numéros 611/4082, 611/6347 et 614/5294), avec une contenance de 7,70 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique conformément à la convention se rapportant au plan d'aménagement particulier présenté par la société « ELSA-IMMO SARL » de L-4562 Niederborn, Z.A.C. Haneboesch II 12, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 juillet 2014 sous référence 17031/17C, concernant la réalisation d'un lotissement sur des fonds sis à Rodange, rue Michel Rodange, n°cad 611/4082, 611/6347, 611/7757, 607/7760 et 614/5294 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.13.	Acte concernant la vente de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Piscine », à Mme Maria De Carvalho Leite Silva	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 17 mai 2017, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 novembre 2017 ;

Vu l'acte du 17 mai 2021, ayant pour objet la vente à Mme Maria Natália De Carvalho Leite Silva de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Piscine », place (occupée), partie bâtiment, numéro cadastral 43/8175 (partie des anciens numéros 43/7379 et 13/7380) et place, numéro cadastral 1365/8176 (partie de l'ancien numéro 1365/7380), avec une contenance de 0,31 are respectivement de 1,15 are ;

Considérant que la vente des terrains se fait au prix total de 29.200,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

l'acte portant sur la vente de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
9.14.	Acte concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec M. Joao Caetano Alexandre et Mme Maria Alves Lopes Alexandre	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 août 2020 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 octobre 2020 ;

Vu l'acte du 17 mai 2021, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec M. Joao Caetano Alexandre et Mme Maria Alves Lopes Alexandre ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », place voirie, numéro cadastral 402/8267 (partie de l'ancien numéro 402/2987), avec une contenance de 0,56 are ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », place, numéro cadastral 407/8272, avec une contenance de 0,02 are ;

Considérant que l'échange de terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire moyennant le paiement d'une soulte compensatoire totale de 405,00 euros en faveur de M. Joao Caetano Alexandre et Mme Maria Alves Lopes Alexandre ;

Considérant que l'échange de terrains est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 respectivement 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 juin 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

10.1.	Urbanisation Droit de préemption relatif à deux parcelles cadastrales situées à Pétange, lieu-dit « Auf Herbstberg »	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 5 mai 2021 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur les fonds suivants :

- Pétange, lieu-dit « Auf Herbstberg », numéros cadastraux 693/0 & 694/0, terre labourable, avec une surface totale de 53,60 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », par contre en zone verte interurbaine selon le plan directeur sectoriel Paysages ;

Considérant que les fonds sont partiellement classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » ;

Considérant que sur les fonds en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
 - la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
-

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur les fonds susvisés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

10.2.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue du Chemin de Fer »	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 22 avril 2021 de la part de l'étude de notaire Robert Schuman, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Rue du Chemin de Fer », numéro cadastral 201/4159, jardin, avec une surface de 1,30 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
 - la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
-

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

10.3.	Urbanisation Approbation des conditions générales de vente et des critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision 22 juin 2020 par laquelle il a marqué son accord à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel au centre de la localité de Rodange, au lieu-dit « A Stacken », situé entre le quartier « Neiwiss I » et la route de Longwy ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 2 février 2021, réf. 17C/010/2020, portant adoption du projet de modification du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken » ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 18 mars 2021, réf. 18897/17C, portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken » ;

Revu sa décision du 18 décembre 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 9 février 2021, réf. 228/2020/CAC, par laquelle le conseil communal a approuvé le devis, le mémoire technique ainsi que les plans du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

rappelant que

- sur une surface de près de 2,20 ha, le projet d'urbanisation prévoit une typologie variée de logements, à savoir 5 maisons unifamiliales isolées, 6 maisons unifamiliales jumelées, 25 maisons en bande et 1 maison plurifamiliale comprenant 4 unités de logement ;
- conformément aux dispositions légales en vigueur pour les projets comptant plus de 25 unités de logements, le projet réserve 4 unités des logements unifamiliaux à des logements à coût modéré qui sont répartis sur l'entièreté du quartier ;

proposant, dans le but de développer davantage l'offre en logements à prix abordables sur le territoire de la commune de Pétange, de mettre le terrain destiné à la construction de l'immeuble plurifamilial à la disposition d'une association de droit public par le biais d'un bail emphytéotique ; cette association sera chargée de la construction ainsi que de la gestion des 4 logements destinés à la location à coût modéré ;

proposant d'arrêter les conditions générales de vente et les critères d'attribution suivants pour les terrains qui seront mis en vente par la Commune dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange :

I Conditions générales de vente

1. Les acquéreurs des terrains doivent respecter un délai de 5 ans (à compter de la date de l'acte de vente) endéans lequel ils s'engagent à construire une maison d'habitation sur le terrain acquis et d'y être résidents. Aucune aliénation ne peut être faite dans ce délai. Dans le cas où l'acquéreur n'a pas construit et achevé la maison sur le terrain acquis dans le délai précité, le terrain en question revient à la Commune contre remboursement du prix de vente, sans donner lieu au paiement d'intérêts, de même que le remboursement au prix effectivement payé par l'acquéreur. Les frais d'acte de la résiliation de la vente sont à charge du revendeur.
 2. Dans des cas exceptionnels, le collège des bourgmestre et échevins peut accorder une prolongation du délai indiqué dans l'article précédent. Cette prolongation ne peut cependant pas excéder un an.
 3. Pour l'octroi du permis de construire, les acquéreurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général de la Commune ainsi que les prescriptions du Projet d'Aménagement Particulier du lotissement « A Stacken/Neiwiss II » à Rodange. En outre, il y a lieu d'introduire une demande en bloc pour les maisons d'habitations des lots du même type, prédéfinis par la Commune.
 4. L'acquéreur s'engage à y résider personnellement pendant un délai de 25 ans, sans donner le logement en location, mis à disposition gracieux, à titre onéreux ou le laisser libre d'occupation. S'il décide de vendre son immeuble avant ce délai, il doit payer à la Commune une indemnité, à savoir:
 - 70.000€/are si la vente a lieu endéans les 10 premières années
 - 45.000€/are si la vente a lieu endéans la 11^e et 18^e année
 - 25.000€/are si la vente a lieu endéans la 19^e et 25^e année
 5. Il n'est pas envisageable qu'une activité commerciale, en société ou en personne physique, soit domiciliée dans la maison d'habitation à construire. De même, la domiciliation de sociétés non-commerciales est aussi proscrite.
 6. En outre, la Commune bénéficie d'un droit de préemption si l'acquéreur décide de vendre son immeuble avant le délai imposé. Dans ce cas, le prix de vente du terrain sera identique au prix d'achat, soit 45.000,-€ respectivement 36.000,-€ l'are, et le prix de vente de la maison d'habitation est calculé par rapport à la valeur à neuf de l'objet en lui retranchant un coefficient de vétusté (le coefficient de vétusté est évalué par un expert nommé par la Commune). En outre, l'indemnité prévue au point 4 n'est pas due.
 7. Ces stipulations lient tant les acquéreurs que leurs ayants-droit et ayants-cause sauf si l'un des héritiers du défunt propriétaire prend possession de la maison d'habitation pour l'occuper personnellement (pour une utilisation effective, principale personnelle et permanente). Cette occupation doit intervenir endéans un délai d'un an après ouverture de la succession.
 8. L'administration communale se réserve le droit de procéder à des contrôles permettant de vérifier le respect des présentes dispositions.
-

II Critères d'éligibilité pour les 4 terrains à coût modéré

1. Les pièces justificatives* des critères d'attribution font foi à la date de la demande d'acquisition et le prix d'acquisition est de 36.000 euros / are.
2. Etre une personne physique privée, célibataire ou en couple (tout âge confondu) avec ou sans enfants.
3. Ne pas être plein propriétaire, usufruitier, emphytéote ou copropriétaire à plus de 50%, directement ou indirectement (p.ex. via une SCI), d'un logement ni au Luxembourg ni à l'étranger.
4. Occuper le logement de manière effective, principale, permanente et personnelle ; la location ou mise à disposition gracieuse ou à titre onéreux étant interdites.
5. Respecter les plafonds de revenus du ménage publiés ci-dessous :

Situation familiale	Plafond de revenus (revenue annuel imposable ¹)
Célibataire	82.960 €
Ménage sans enfant	107.680€
Ménage avec 1 enfant ²	120.960€
Ménage avec 2 enfants ²	134.860€
Ménage avec 3 enfants ²	149.370€

¹ = moyenne du revenu imposable des 3 dernières années du ménage

² à charge=attesté par le certificat élargi

6. Ne pas avoir déjà acquis un terrain sur le territoire communal, tous projets d'habitation à coût abordable confondus (aucun acquéreur d'un terrain).
7. La priorité est donnée aux acquéreurs qui ont un lien avec la commune (résident au cours des 10 dernières années ou lieu de travail à la date de la demande d'acquisition). Dans le cas de l'acquisition par 2 personnes, 1 personne au moins doit remplir cette condition. Dans le cas de l'acquisition par un groupe de 3 personnes, 1 personne au moins doit remplir cette condition. Dans le cas de l'acquisition par 4 personnes ou plus, la moitié des personnes au moins doivent remplir cette condition.
8. En cas d'égalité, la priorité est donnée à une personne physique privée, célibataire ou en couple (tout âge confondu) avec ou sans enfant dont le revenu annuel imposable est le moins élevé. (proportionnellement au nombre de personnes composant le ménage).

III Critères d'éligibilité pour les 32 autres terrains du lotissement

1. Les pièces justificatives* des critères d'attribution font foi à la date de la demande d'acquisition et le prix d'acquisition est de 45.000 euros / are.
2. Etre une personne physique privée, célibataire ou en couple (tout âge confondu) avec ou sans enfants.

Catégorie	Composition du ménage	Nombre de lots mis en vente
Catégorie « A »	Célibataire ou couple sans enfants	6
Catégorie « B »	1-2 enfant(s) à charge ²	18
Catégorie « C »	>2 enfants à charge ²	6
Catégorie « D »	Ménage composé d'une personne à mobilité réduite	2

² à charge=attesté par le certificat élargi

3. Occuper le logement de manière effective, principale, permanente et personnelle; la location ou mise à disposition gracieuse ou à titre onéreux étant interdites.
4. Ne pas être plein propriétaire, usufruitier, emphytéote ou copropriétaire à plus de 50%, directement ou indirectement (p.ex. via une SCI), d'un logement ni au Luxembourg ni à l'étranger (ou s'engager à vendre son logement actuel au plus tard 6 mois après sa déclaration d'arrivée dans ledit lotissement de la Commune de Pétange). En cas de non-respect de cette condition, l'administration communale exige le paiement d'une pénalité s'élevant à 80.000 euros/are. Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le collège des bourgmestre et échevins peut accorder un délai supplémentaire de 6 mois pour la vente du logement actuel.
5. La priorité est donnée aux acquéreurs qui ont un lien avec la commune (résident au cours des 10 dernières années ou lieu de travail à la date de la demande d'acquisition). Dans le cas de l'acquisition par 2 personnes, 1 personne au moins doit remplir cette condition. Dans le cas de l'acquisition par un groupe de 3 personnes, 1 personne au moins doit remplir cette condition. Dans le cas de l'acquisition par 4 personnes ou plus, la moitié des personnes au moins doivent remplir cette condition. En outre, aucun acquéreur ne peut avoir déjà acquis un terrain sur le territoire communal tous projets d'habitation à coût abordable confondus.
6. En cas d'égalité, un terrain est prioritairement attribué à un acquéreur qui n'est pas propriétaire, emphytéote ou copropriétaire à plus de 50 %, directement ou indirectement, d'un logement ni au Luxembourg ni à l'étranger. Cette condition est toutefois limitée à 50 % des terrains du lotissement. Si une égalité persiste, la priorité est donnée à une personne physique privée, célibataire ou en couple (tout âge confondu) avec ou sans enfants dont le revenu imposable est le moins élevé. (proportionnellement au nombre de personnes composant le ménage). Cette condition vaut pour tous les terrains du lotissement.

* Les pièces justificatives sont :

- une copie de la carte d'identité
- un certificat de propriété établi par l'Administration des contributions directes
- une déclaration sur l'honneur relatif à un logement à l'étranger
- une copie des 3 derniers certificats de rémunération du/des candidats
- un certificat élargi émanant de l'administration communale de Pétange

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une voix contre

1. D é c i d e d'arrêter les conditions de vente et les critères d'attribution pour les terrains donnés en vente par la Commune dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange tels qu'énumérés ci-dessus.
2. D o n n e s o n a c c o r d de principe pour que le terrain destiné à la construction de l'immeuble plurifamilial soit mis à la disposition d'une association de droit public par le biais d'un bail emphytéotique et que cette association soit chargée de la construction ainsi que de la gestion des 4 logements destinés à la location à coût modéré.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir marquer son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 juin 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

10.4.	Urbanisation Ouverture d'une ligne de préfinancement de 3,5 millions d'euros dans l'intérêt du projet de lotissement « Neiwiss II » à Rodange	Décision de principe
-------	--	-----------------------------

Le conseil communal,

Considérant que suivant le devis établi par le bureau INCA Ingénieurs Conseils Associés SARL du 9 novembre 2020, adopté par le conseil communal en sa séance du 18 décembre 2020 et approuvé par l'autorité supérieure le 9 février 2021, réf. 228/2020/CAC, les frais d'infrastructures liés à la viabilisation des terrains du lotissement susmentionné se chiffrent à 3.500.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- proposant d'avoir recours à une ligne de préfinancement de 3,5 millions d'euros en vue de préfinancer les dépenses susmentionnées,
- soulignant que les recettes provenant de la vente des terrains du lotissement permettront de couvrir intégralement les coûts dont question et, par conséquent, de rembourser le préfinancement ;

Considérant que dès lors le collège des bourgmestre et échevins propose d'ouvrir une ligne de préfinancement sous les modalités et conditions suivantes :

Montant : 3.500.000,00 euros ;
Taux d'intérêt : taux Euribor 6 mois
Arrêtés de compte : semestriels aux 30/06 et 31/12 de chaque année ;
Durée : 5 ans avec possibilité de prorogation pour le cas où la rentrée des cessions de terrains serait encore retardée ;
Garantie : en blanc ;
Utilisation : en un compte courant à ouvrir spécialement pour la comptabilisation du financement sous rubrique ;

Vu les articles 106 et 118 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'opter, dans l'intérêt du projet de lotissement « Neiwiss II » au lieu-dit « A Stacken » à Rodange, pour une ligne de préfinancement de 3.500.000,00 euros reprenant les modalités proposées par le collège échevinal.
2. De charger le collège échevinal de contracter ladite ligne de préfinancement aux conditions susmentionnées.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

11.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de la Montagne	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Roland Breyer a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 7 mai 2021, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Montagne à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux de renouvellement des infrastructures routières ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

11.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, avenue de la Gare	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Raymonde Conter-Klein a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 21 mai 2021, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue de la Gare n°33 à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de construction d'une résidence à cet endroit ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par douze voix pour, une voix contre et une abstention d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

12.1.	Vie associative Statuts de l'association « Move and Act ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts de la société « Move and Act ASBL » avec siège social à Lamadelaine, Grand-Rue n°8 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet l'aide au développement, à l'éducation, à la protection et à la préservation de l'environnement ; elle est opérationnelle au Grand-Duché du Luxembourg et en Afrique, prioritairement au Burkina Faso, au Cameroun en Côte d'Ivoire, au Niger, au Sénégal, au Togo et au Cap-Vert ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12848 ;

Vu l'article 7 dudit règlement regroupant les conditions pour être admis sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subsidie ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de ne pas admettre la société sur la liste officielle des sociétés subsidiées arguant l'activité de la société n'est pas dans l'intérêt de la collectivité locale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

P r e n d a c t e

desdits statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 juin 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Scheuer Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

12.2.	Vie associative Statuts de l'association « Yemba Luxembourg ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts de la société « Yemba Luxembourg ASBL » avec siège social à Rodange, route de Longwy n°296 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association susmentionnée a pour objet de préserver la culture et de venir en aide aux citoyens camerounais sur les territoires du Grand-Duché du Luxembourg et du Cameroun ainsi que d'apporter une aide au développement des villages camerounais » ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F13094 ;

Vu l'article 7 dudit règlement regroupant les conditions pour être admis sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subsidie ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de ne pas admettre la société sur la liste officielle des sociétés subsidiées arguant que l'activité de la société n'est pas dans l'intérêt de la collectivité locale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

P r e n d a c t e

desdits statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 21 juin 2021